

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 422-24 VISANT À BONIFIER LES MODALITÉS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE DES INTERVENTIONS CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 311-14

Le projet de règlement vise à introduire un nouveau certificat d'autorisation afin de permettre des travaux d'intervention en milieu hydrique visant uniquement l'arrachage manuel et/ou le bâchage par toiles de jute, d'une superficie maximale de soixante-quinze mètres-carrés (75 m²), du myriophylle à épis, dans le littoral du lac Sergent.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 19 août, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, à la rubrique *Règlements à l'étude*, ou au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 21 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour d'août 2024.

Vincent Rolland, directeur général et greffier